

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 33011

AD2i du Drouais-Thymerais

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20260605\_27

**ARRÊTÉ**

**Portant interdiction de circulation dans le sens inverse de la course cycliste sur les RD 7140, rue des bouleaux (VC), RD 308, Rué Eole (VC), RD 135-3 et 140 sur le territoire de la commune de Le Boullay-Mivoie le samedi 04 juillet 2026 de 13h00 à 18h00 en raison du prix des bénévoles et partenaires du Dreux Cyclo Club**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE LE BOULLAY-MIVOYE**

VU le Code du Sport,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),  
VU la demande présentée par Christophe ASSE à l'occasion de la course cycliste intitulée **Prix des bénévoles et partenaires du Dreux Cyclo Club** devant se dérouler le **samedi 04/07/2026**,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 7140, rue des bouleaux (VC), RD 308, rue Ecole (VC), RD 135-3 et 140 dans le sens inverse de la course cycliste sur le territoire de la commune de LE BOULLAY-MIVOYE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,  
Sur proposition du Maire de LE BOULLAY-MIVOYE,

**ARRETEM**

**Article 1** : Le 04 juillet 2026 de 13h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course cycliste sur le territoire de la commune de Le Boullay-Mivoie:

- sur la RD 7140 de l'intersection avec la RD 140 à l'intersection avec la rue des bouleaux (VC),
- sur la rue des bouleaux (VC) de l'intersection avec la RD 7140 à l'intersection avec la RD 308,
- sur la RD 308 de l'intersection avec la rue des bouleaux (VC) à l'intersection avec la RD 135-3,
- sur la RD 135-3 de l'intersection avec la rue Eole (VC) à l'intersection avec la RD 140,
- sur la RD140 de l'intersection avec la RD 135-3 à l'intersection avec la RD 7140.

**Article 2 :** Les organisateurs assureront la gestion du trafic aux abords de l'évènement et dans tout le voisinage, aussi bien sur le trajet officiel de l'évènement que sur les routes adjacentes et sécantes afin d'assurer une parfaite régulation du trafic et éviter tout danger. Lors du déroulement de l'évènement précité, l'interdiction de circuler sera appliquée à tous les véhicules non engagés officiellement. Ces prescriptions ne s'appliquent pas en cas de force majeure aux véhicules de secours, de gendarmerie et de police.

**Article 3 :** La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche de l'évènement et du balisage de l'itinéraire sont à la charge de l'Association Dreux Cyclo Club. L'association sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Président de l'association Association Dreux Cyclo Club,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,  
Le Maire de Le Boullay-Mivoye.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Président l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX cedex,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI

M. le Directeur de KEOLIS.

Le Boullay-Mivoye, le 09/06/2026

Le Maire, Stéphane Huët.



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,

Signé électroniquement par : Herve BUVA

Date de signature : 08/06/2026

Qualité : Chef de l'agence départementale  
d'infrastructures du Drouais-Thonnais